



Le pere de mon fils demande sa garde et l'autorité parentale excl

Par **virginie**, le 17/11/2009 à 11:51

Bonjour,

Actuellement separée du pere de mon fils depuis 2003 ayant eu un garçon actuellement de 6 ans aujourd'hui.

Je suis retournée chez mes parents a l'age de 3 mois de mon fils. Vivant toujours chez mes parents avec le petit depuis 6ans et je travaille actuellement en cdd depuis le mois de fevrier. Je voulais savoir par rapport a ma situation actuelle si je peux perdre la garde de mon fils sachant ke son pere depuis qu'on est separe ne m'a jamais versé de pension alimentaire vu ke pour lui ce n'est pas obligatoire.

Par rapport a ma situation est ce ke j'ai une chance d'avoir la garde de mon fils ou de la perdre et ke c son pere ki aura le droit de la garde exclusif sachant kil a un appart avec sa nouvelle copine et la fille de sa copine et travail comme policier.

J' ai reçu une requete du juge comme koi j ai mediation le 23 novembre et ke le juge prendra cette affaire a l'audience dans son cabinet le 4 decembre 2009

Je vous rmercie de vos reponse

Cordialement.

Melle PONTIER

Par **Tisuisse**, le 17/11/2009 à 13:20

Bonjour,

Votre fils a-t-il été reconnu, à la naissance ou avant ses 1 an, par son père ? Si oui, porte-t-il le nom de son papa ?

A mon humble avis, si le papa veut la garde exclusive de son fils c'est parce qu'il a appris que, contrairement à ses certitudes, il devait vous payer une pension alimentaire et, ça, ce n'est pas son objectif. Or, en ayant la garde exclusive de son fiston, il échappe à cette obligation, pire, il pourrait vous en réclamer une et toucher les allocations parent unique s'il ne s'est pas marié ou pacsé.

Rassurez-vous, si vous pouvez obtenir des témoignages écrits de personnes de votre entourage comme quoi le papa ne s'est jamais préoccupé de son fils, le papa a très peu de chance d'obtenir la garde de son fils. De toute façon, c'est le juge aux affaires familiales qui est compétent et sa décision ne sera prise que dans l'intérêt de votre enfant.

Ce qu'il serait bien que vous fassiez très rapidement, c'est saisir le juge aux affaires familiales afin qu'il décide de la garde de votre enfant. Signalez, au juge, que le papa ne s'est jamais préoccupé de son fils durant 6 ans et qu'il n'a jamais contribué financièrement à son éducation et son entretien. Refusez la garde alternée (15 jours chez vous, 15 jours chez son père) car, là aussi, le papa n'aurait pas de pension alimentaire à verser. Au besoin, prenez un avocat quitte à solliciter l'aide juridictionnelle (dossier au greffe du tribunal + liste des avocats spécialisés en droit de la famille et ayant accepté l'aide juridictionnelle). Faites-vous aussi aider par les associations de mamans célibataires.

Bon courage.

Par **virginie**, le 17/11/2009 à 13:23

re

Oui il porte le nom de son pere,j'ai rendez vous avec un avocat aujourd'hui a 17h30

Par **soleil**, le 17/11/2009 à 13:28

Le juge aux affaires familiales est compétent, en cas de séparation des parents (divorce, séparation de corps, fin du concubinage ou dissolution du pacte civil de solidarité), sur les questions relatives :

*

aux modalités d'exercice de l'autorité parentale,

*

et sur la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

Le juge peut demander une enquête sociale ou un examen médico-psychologique qui ne

seront pas utilisés dans le débat sur le divorce.

Une contre-enquête ou un nouvel examen sont possibles à la demande de l'un des époux.

Il peut entendre les mineurs capables de discernement, d'office ou à leur demande.

Lorsqu'il prend l'initiative d'une telle audition, il peut procéder personnellement à une telle audition ou mandater à cet effet toute personne ou service de son choix.

Lorsque le mineur en fait la demande, son audition ne peut être écartée que par une décision spécialement motivée.

Bon ce que je peux vous conseiller c'est de consulter un avocat qui serait en mesure d'apporter une réponse à vos questions.

.....

il ne faut pas baisser les bras...jamais!!!